



DECISION

du 09 janvier 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET :** Convention d'utilisation du stand de tir « Société de Tir
Allemagne Riez ».

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** les articles R511-21 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;**Vu** la délibération n°2022-088 du 6 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 5° de l'article L.2122-22 susvisé ;**Vu** la décision n°2022-003 du 21 janvier 2022, relative à la convention d'utilisation du stand de tir du club « Société de Tir Allemagne Riez » pour l'année 2022 ;**Considérant** la proposition de convention d'utilisation d'un stand de tir du club « Société de Tir Allemagne Riez » à Allemagne-en-Provence, pour l'année 2023;**Considérant** qu'à ce jour, trois agents de la police municipale sont armés sur la voie publique ;**Considérant** que tout agent armé doit obligatoirement suivre deux séances de tir d'entraînement par an ;**Considérant** que seule la présence d'un moniteur du CNFPT est obligatoire lors de ces séances d'entraînement ;**Considérant** la nécessité d'établir une nouvelle convention avec le stand de tir pour réaliser les séances d'entraînement des agents de la police municipale ;**Considérant** que le club STAR est affilié à la Fédération Française de Tir et gère un stand de tir à Allemagne-en-Provence ;**Considérant** que le club STAR pourrait mettre à disposition des agents du service de police municipale ses installations pour les séances d'entraînements, pour la somme de 300 € par an pour les droits d'accès et 100 € par tireur pour deux tirs annuels ;**Considérant** qu'il convient d'établir les conditions de la mise à disposition du stand de tir par le biais d'une convention ;

DECIDE

- Article 1^{er} :** D'approuver et de signer la convention d'utilisation d'un stand de tir, entre la commune de Gréoux-les-Bains et la Société de Tir Allemagne-Riez STAR, relative à l'entraînement des agents de la Police Municipale au tir.
- Article 2:** D'indiquer que le coût de la prestation s'élève à 300 € par an pour les droits d'accès et 100 € par tireur pour deux tirs annuels.
- Article 3:** De préciser que cette convention est établie pour l'année 2023.
- Article 4:** De dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6156 du budget primitif 2023 de la commune.
- Article 5:** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 9 janvier 2023

Le Maire,



Paul AUDAN